

## **COMPTE-RENDU**

### **Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval**

**Date :** Lundi 25 avril 2013 à 14h00

**Lieu :** Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan (39, rue Maurice Berteaux - 41110 Saint Aignan sur Cher)

**Etaient présents :** voir fiche annexe

Le lundi 25 avril 2013 à 14h00 s'est tenue, dans la Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan, une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Elaboration des scénarios alternatifs du SAGE Cher aval – synthèse des commissions géographiques et discussions sur le rapport,
2. Consultation sur les questions importantes du futur SDAGE 2016-2021,
3. Présentation de la méthodologie et du calendrier de travail de « l'étude socio-économique et touristique – définition d'un parti d'aménagement pour le Cher » menée par les CG 37 et 41,
4. Restitution de l'enquête « renforcement des synergies territoriales » menée par l'Etablissement public Loire,
5. Questions diverses.

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 14h10 et propose de passer au premier point de l'ordre du jour, présenté par le bureau d'études GEO-HYD.

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval – chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) rappelle brièvement les points à l'ordre du jour.

M. LESTOQUOY propose de supprimer le deuxième point, en rappelant que les participants gardent la possibilité de s'exprimer dessus, au titre de leur structure ou à titre personnel.

**Point n°1 : Elaboration des scénarios alternatifs du SAGE Cher aval – synthèse des commissions géographiques et discussions sur le rapport.**

Les éléments de cette partie sont présentés par M. Romain GRABOWSKI (*Société GEO-HYD, chargé d'études*) :

- Rappel de la démarche du SAGE et des différentes phases constituant le marché « Bilan économique, élaboration des tendances et scénarios et choix de la stratégie » du SAGE Cher aval,
- Rappel de la formulation des enjeux (*thèmes, orientations principales*), objectifs (*résultat que l'on veut atteindre*) et mesures (*actions concrètes, moyens d'atteindre l'objectif*).

1) Enjeu 1 : Mettre en place une organisation territoriale cohérente

Objectif 1 : Accompagner le transfert de propriété du Cher et encourager une maîtrise d'ouvrage cohérente

M. Pierre MAZURIER (*Régie AEP St-Avertin*) rappelle que le DPF appartient aujourd'hui toujours à l'Etat. L'Etat s'en désengage-t-il ? Si oui, quel délai est donné à un éventuel repreneur pour apporter une réponse ? Il voit mal les collectivités reprendre ce DPF.

M. LESTOQUOY explique que l'Etat se désengage bien totalement de la propriété et de la gestion du Cher. L'Etat reste propriétaire juridiquement mais n'y consacre aucune ligne budgétaire (*entretien des digues, des ouvrages, etc.*). La situation est très compliquée. Le syndicat du Cher canalisé est obligé de trouver des subterfuges avec les Conseils Généraux. Cette situation fait qu'il n'est pas possible de monter un contrat territorial, qui permettrait de bénéficier de subventions, et donc en conséquence qu'il n'est pas possible de mener de travaux importants. Cette situation n'est pas viable. Le projet de loi portant acte 3 de la décentralisation évoque la problématique des rivières (*création d'une compétence obligatoire communale « gestion des milieux aquatiques »*), mais ne traite pas spécifiquement de la question des fleuves domaniaux. Le Cher a été rayé de la nomenclature des voies navigables car il n'a plus un usage économique reconnu.

M. Jean-Louis LACROIX (*APACML*) demande si le SIMALC doit disparaître. Il demande qui remboursera dans ce cas les emprunts contractés.

M. LESTOQUOY ne souhaite pas répondre à la question concernant les emprunts. Des éléments de réponse sur la reprise du DPF seront apportés par les Conseils Généraux d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher à l'issue de leur étude. Faut-il aller vers une reprise ? Une rétrocession aux riverains ? La future loi de décentralisation pourrait également apporter quelques éléments de réponse. Dans l'hypothèse où les CG reprendraient la domanialité, un tour de table sera nécessaire avec l'Etat, la Région et l'Ep Loire. Il s'agira de désigner une structure gestionnaire cohérente à l'échelle du SAGE Cher aval. Il y aurait une remise en question totale à réaliser : actuellement il y a 7 intervenants différents sur la portion de territoire située entre St-Aignan et la confluence avec la Loire, ce qui complexifie d'autant la coordination des actions. Cela n'est pas une situation viable.

M. LACROIX pose la question de l'endettement des communes pour la gestion des barrages.

M. LESTOQUOY indique qu'il serait judicieux de s'en remettre aux conseillers généraux localement.

M. Josselin DE LESPINAY (*Nature Centre*) s'interroge sur la position de l'Etablissement public Loire sur cette question de la reprise de la domanialité du Cher.

M. LESTOQUOY répond que l'Etablissement public Loire considère que toutes les conditions, notamment financières, ne sont pas réunies actuellement pour devenir propriétaire du Cher, mais qu'il est favorable à une concertation avec les collectivités territoriales.

M. MAZURIER demande s'il existe des exemples de rivières déclassées et de rivières domaniales reprises en propriété et en gestion par les collectivités, exemples auxquels on puisse se référer.

M. LESTOQUOY rappelle que la loi permet de reprendre la domanialité à titre expérimental pour une durée maximale de 6 ans avant transfert définitif.

M. LAUNAY indique qu'il existe bien des exemples de situation où les Conseils Généraux et Régionaux ont repris la propriété et/ou la gestion de cours d'eau domaniaux.

Complément post-réunion :

« [...] trois régions ont demandé à bénéficier du transfert de l'aménagement et de l'exploitation des voies navigables et ports fluviaux : les Pays de la Loire, la Bretagne et la Picardie. [...] La région Pays de la Loire a ainsi conclu des conventions de concession avec les conseils généraux de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Mayenne, la Communauté urbaine de Nantes Métropole, les communes de Nort-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre et le Syndicat mixte de la Sarthe Aval. De même, la région Picardie a concédé, pour 50 ans, au conseil général de la Somme, l'aménagement et l'exploitation d'une partie de la Somme. [...] seule la région Bourgogne a, à ce jour, opté pour l'expérimentation du transfert de ses canaux. [...]

[...] La demande de transfert de propriété est ouverte à toute collectivité ou tout groupement riverain de la voie ou du plan d'eau [...] Ainsi, commune, département, région et tout groupement, ouvert ou fermé, pourraient bénéficier d'un transfert de la propriété du domaine public fluvial. [...] Une même voie d'eau pourra alors se retrouver morcelée entre différents propriétaires. C'est ainsi que le domaine public de l'Erdre a fait l'objet de transferts au profit de trois collectivités : le département de la Loire-Atlantique, la communauté d'agglomération de Nantes et la commune de Sucé-sur-Erdre. De même, la Sarthe a fait l'objet de transferts au profit des départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine et Loire. [...]

[...] Le troisième alinéa de l'article L. 3113-171 du CGPPP est ainsi rédigé : « Le transfert est refusé si la cohérence hydraulique ne peut être assurée ». [...] Cette condition de cohérence hydraulique impose alors de « définir les sections de voies ou les voies formant des ensembles homogènes, ainsi que les annexes indispensables à une gestion de ces voies garantissant la cohérence hydraulique ». [...]

**Source : Mathilde Kernéis, « Le transfert de propriété du domaine public fluvial aux collectivités en France : entre cohérence de la réforme décentralisatrice et balkanisation du cours d'eau », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Hors-série 10 | Décembre 2011, mis en ligne le 30 novembre 2011, consulté le 14 mai 2013. URL : <http://vertigo.revues.org/11447> ; DOI : 10.4000/vertigo.11447**

M. Jackie CHIQUET (UFC – Que Choisir) demande quel est le territoire concerné par l'étude des Conseils Généraux, est-ce le Cher canalisé ?

M. LESTOQUOY indique qu'il s'agit du Cher dans les deux départements 37 et 41, ainsi que le canal de Berry.

M. LAUNAY rappelle qu'une articulation entre l'étude socio-économique portée par les Conseils Généraux d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, qui vient de démarrer, et l'élaboration du SAGE sera assurée.

2) Enjeu 1 : Mettre en place une organisation territoriale cohérente

Objectif 2 : Susciter des maîtrises d'ouvrage opérationnelles et assurer la cohérence hydrographique des interventions

M. Vincent VAUCLIN (*ONEMA*) s'interroge sur l'intitulé des « contrats territoriaux » et la nécessité de le remplacer par l'acronyme « CTMA » (*contrats territoriaux milieux aquatiques*).

MM. Arnaud JACQUET (*Société GEO-HYD, directeur de projet*) et LAUNAY indiquent que les CTMA portent essentiellement sur la restauration de l'hydromorphologie. Les contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peuvent également porter sur la thématique des pollutions diffuses, même si cela est moins répandu. Cette deuxième thématique serait amenée à être portée par des syndicats de bassin. Dans l'idéal cependant, un contrat de bassin aurait vocation à être multithématique (*comme les contrats globaux de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par exemple*).

3) Enjeu 2 : Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides

Objectif 3 : Assurer la continuité écologique des cours d'eau

M. DE LESPINAY indique que l'intitulé de la mesure 6 (*Aménager ou gérer les ouvrages*) peut porter à confusion. Il propose de modifier « ouvrages » par « obstacles » pour être au plus près de la définition du SDAGE.

M. Gérard CAMY (*ARF*) rappelle qu'il est énoncé le terme « aménagement » dans l'article 29 du chapitre 2 de la loi Grenelle 1, et pas celui « d'arasement ». L'arasement est aussi une opération d'aménagement.

M. DE LESPINAY répond que le comité de bassin et le SDAGE y répondront.

M. LESTOQUOY indique que M. PERROCHON (*Vice-président de la CLE*), excusé à la réunion d'aujourd'hui, lui a fait part d'une remarque similaire par téléphone.

M. VAUCLIN rappelle que le SDAGE distingue « l'aménagement » de « l'arasement ». Il peut prêter à confusion de ne pas reprendre les mêmes termes avec le même sens.

M. LESTOQUOY indique que le SDAGE est une chose mais que le SAGE est sa déclinaison locale et peut y apporter un correctif.

M. VAUCLIN répète que cela est ambigu. On peut s'en tenir sinon à une dénomination générale du type « traiter la problématique des ouvrages ».

M. LAUNAY rappelle que, selon une obligation du SDAGE, le SAGE devra fixer des objectifs chiffrés et datés de réduction du taux d'étagement sous peine de ne pas voir approuver le SAGE par le comité de bassin. Le taux d'étagement se caractérise par la somme des hauteurs de chutes artificielles créées par les seuils divisée par la pente naturelle du cours d'eau, exprimé en pourcentage. Cela permet de traduire le fait que c'est le cumul des impacts générés par les ouvrages qui est préjudiciable pour les écosystèmes aquatiques, et pas forcément l'impact ouvrage par ouvrage. Cette problématique est donc à traiter globalement.

M. Jean-Pierre RABIER (*ASME 41*) précise que le taux d'étagement est une invention nationale, qui n'apparaît nulle part dans la DCE. C'est totalement nouveau, issu d'un théorème de l'ONEMA, cela ne rime à rien.

M. JACQUET rappelle que c'est une commande du SDAGE connue depuis 2009. Le SAGE devra se doter d'une carte d'objectif de taux d'étagement par cours d'eau, pour être compatible avec le SDAGE. Au vu des divers niveaux d'ambition proposés, l'objectif *a minima* que la CLE se fixe sur la question des ouvrages porte sur 16 ouvrages pour lesquels il est probable que 100 % ne seront pas

effacés. D'autre part, chaque projet se fera en accord avec les propriétaires d'ouvrages, après des études au cas par cas. Il s'agit de dépassionner le débat.

M. LACROIX se demande s'il est bien raisonnable d'araser des ouvrages, tout cela pour gagner des pourcentages.

M. DE LESPINAY explique que le taux d'étagement est un moyen de traduire l'impact cumulé des ouvrages sur un axe donné, traduit sous la forme d'une norme, avec des données chiffrables. Cela permet de mesurer le chantier nécessaire de rétablissement de la continuité écologique, qui a été décidé lors de l'élaboration du SDAGE.

M. JACQUET rappelle que dans tous les cas, ce n'est qu'un objectif, des niveaux d'ambition qui seront fixés par la CLE, ceux-ci ne seront pas prescriptifs. Chaque opération sur les ouvrages se fera en accord avec leurs propriétaires.

M. LESTOQUOY propose de s'en tenir au niveau d'ambition 1.

M. DE LESPINAY précise que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la commission d'évaluation des aides financières octroyées par l'Agence, a produit une étude apportant des éléments de réponse au bénéfice du rétablissement de la continuité écologique au regard des différents type d'aménagement possible (*effacement, arasement partiel, équipement de passe à poisson, etc.*). Cette étude est disponible sur le site de l'AELB et validée par le comité de bassin ([http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos\\_missions/evaluations/evaluation\\_politique/Synthese\\_Eval\\_morpho-MA.pdf](http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/evaluations/evaluation_politique/Synthese_Eval_morpho-MA.pdf)). L'euro investi dans l'effacement est le plus efficace.

M. VAUCLIN répond à M. RABIER sur la question de la pertinence de l'indicateur « taux d'étagement », en précisant que les seuils ont deux types d'effets : d'une part sur la continuité, l'effet « seuil » empêche le bon développement de certaines espèces de poissons, en bloquant leurs déplacements vers les zones de reproduction, leurs lieux de vie et de croissance. Cet effet était reconnu historiquement en ce qui concerne les grands migrateurs (*amphihalins*). Cette connaissance s'est enrichie récemment, sont venus s'y ajouter le transit sédimentaire et le déplacement des petits migrateurs (*holobiotiques*). D'autre part, l'effet « retenue », aussi important, ralentit l'écoulement des eaux en créant des plans d'eau, ce qui a pour conséquence de modifier les peuplements biologiques (*poissons, macro-invertébrés, végétaux, etc.*). L'effet d'un seuil à l'échelle d'un bassin versant n'est peut être pas problématique, c'est l'accumulation de seuils qui est problématique compte tenu des impacts cumulés. Le taux d'étagement permet de mesurer cela.

M. LESTOQUOY se demande pourquoi fixer des objectifs de taux d'étagement sur un canal. Cet indicateur n'était pas connu à la construction des barrages.

M. RABIER répond que l'étagement n'empêche pas la variété des espèces présentes dans le cours d'eau.

M. CAMY s'interroge sur la pertinence de mener de telles opérations sur des seuils vieux de plusieurs siècles.

M. DE LESPINAY précise qu'il n'y a jamais qu'une seule cause à la dégradation de l'écosystème. Les volumes prélevés sont plus importants aujourd'hui, il y a des problèmes de sécheresse, de pollutions, l'impact du changement climatique, la présence de seuils, etc. A un moment, on dépasse la limite acceptable. A l'époque où les seuils ont été construits, la qualité et les volumes d'eau disponibles étaient moins un problème.

M. CAMY propose de commencer par régler le problème de la qualité.

M. DE LESPINAY répond que cela n'empêche pas de travailler sur les autres problématiques en même temps.

M. LACROIX précise que les récentes opérations d'ouverture des vannages sur le Beuvron ont permis de retrouver une meilleure qualité à l'amont mais qu'en contrepartie les vases sont venues se déverser en aval.

M. JACQUET indique qu'il y a eu un gros déficit de communication sur cette thématique de la continuité écologique. Il cite l'exemple du SAGE Clain, où les techniciens de rivière, dans le cadre des contrats territoriaux, sont là pour aller convaincre, informer les propriétaires d'ouvrages un par un et travailler en priorité avec ceux qui souhaitent s'en débarrasser.

M. RABIER indique qu'il participe également au SAGE Loir, plus avancé que le Cher aval, et que c'est effectivement comme cela que ça se passe. Il valide le fait que certains propriétaires sont d'accord pour effacer leurs ouvrages, mais ces cas ne sont certainement pas une généralité. Que fait-on si l'objectif de taux d'étagement n'est pas atteint mais que tous les propriétaires volontaires ont supprimé leurs ouvrages ?

M. JACQUET indique que les ambitions que la CLE se donnera dans le SAGE seront le moyen d'envoyer un signal, de donner un objectif aux contrats territoriaux opérationnels.

M. CAMY demande comment ont été calculés les nombres d'ouvrages présentés pour les différents niveaux d'ambition.

M. LAUNAY rappelle le détail des trois niveaux d'ambition, en précisant que le cours d'eau du Bavet et son affluent l'Anguilleuse sont classés en liste 2, mais que les ouvrages situés sur ces linéaires ne sont pas dans la liste des ouvrages « Grenelle ». Ce sont les ouvrages référencés sur les axes concernés par les trois niveaux d'ambition qui ont été comptabilisés, à partir de ceux recensés en 2011.

M. VAUCLIN confirme les propos de M. JACQUET et rajoute qu'il s'agit de « repenser les aménagements de cours d'eau », comme le précise le 1<sup>er</sup> chapitre du SDAGE, ce qui amène à se diriger vers un désaménagement progressif de ces derniers.

M. RABIER s'interroge sur le différentiel entre la valeur qu'on donne au bien (*par exemple un moulin*) avant et après aménagement du seuil.

#### Objectif 4 : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

M. DE LESPINAY propose de remplacer « annexes hydrauliques » par « annexes fluviales » pour la mesure 10 (*Etudier la faisabilité de la restauration des annexes hydrauliques et de l'hydromorphologie*).

#### Objectif 6 : Gérer et restaurer les zones humides, afin de maintenir leur fonctionnalité

M. DE LESPINAY émet des réserves sur la mesure 8 (*Mettre en place un suivi du bénéfice du rétablissement de la continuité écologique*), qui ne tient pas compte de l'impact de l'accumulation des obstacles sur le linéaire d'un cours d'eau donné, cette mesure étant programmée sur un seul site. D'autre part, il existe déjà des retours d'expérience d'opérations menées sur les ouvrages. Cette mesure serait néanmoins une plus-value sur l'aspect pédagogique.

M. CAMY demande ce que signifie « renaturer ».

M. DE LESPINAY explique qu'on mesure les dégâts et qu'on les répare ensuite.

M. VAUCLIN indique que le département 37 est pilote en termes de renaturation de cours d'eau, et bénéficie donc de beaucoup de retours d'expérience.

M. LESTOQUOY précise que les propositions de renforcement de l'animation sont à revoir. Les recrutements envisagés sont à programmer à l'échelle globale de la gestion du bassin versant du Cher. Les choix à faire sont à mettre en stand by vis-à-vis des scénarios qui seront proposés par l'enquête « renforcement des synergies territoriales » menée par l'Ep Loire.

Objectif 7 : Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles, en particulier des migrateurs

M. LESTOQUOY indique pour la mesure 26 (*Assurer un suivi des migrateurs sur l'axe Cher*) que l'association LOGRAMI ne pourra pas se porter maître d'ouvrage, compte tenu de son plan de charge conséquent. Cela a été évoqué lors de l'AG de la FDAAPPMA 37 récemment : ils sont débordés.

M. MAZURIER demande en quoi consiste le radiopistage.

M. DE LESPINAY précise que le radiopistage est une technique visant à placer une puce sur certains poissons en vue de suivre leurs déplacements, et notamment les éventuels points de blocage ou de retard en matière de migration. Il précise d'ailleurs qu'une alose a été trouvée récemment dans la rivière de contournement de Rochepinard à Tours.

M. VAUCLIN évoque la question de l'appel à projet en cours concernant le suivi des migrateurs, auquel LOGRAMI va répondre.

4) Enjeu 4: Améliorer la qualité de l'eau

Objectif 9 : Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et pesticides

M. JACQUET rappelle que les chambres d'agriculture ont été sollicitées dans le cadre des commissions géographiques et que celles-ci ont répondu qu'un portage éventuel des mesures proposées était envisageable.

M. DE LESPINAY répond qu'il est délicat de demander à ceux qui vendent des produits phytosanitaires d'être en même temps les prescripteurs de leur diminution. Ce choix n'est pas satisfaisant. M. DE LESPINAY soulève le problème de l'orientation de certaines chambres d'agriculture sur la problématique des nitrates. Il indique en outre qu'il a été montré, dans le cadre d'un partenariat entre l'Agence de l'Eau et l'Ifremer, que les flux du bassin de la Loire contribuent à causer les marées vertes en Bretagne. Le taux ne paraît pas important mais le flux de pollution est colossal et s'étend jusqu'aux abers bretons en Bretagne nord. Les flux du bassin versant de la Vilaine s'ajoutent aux flux de pollution de la Loire pour générer des marées vertes. M. DE LESPINAY souligne que le bassin de la Loire est donc en grande partie responsable de ces marées vertes.

M. MAZURIER demande ce que signifie « portage différent sur l'agglomération tourangelle ».

M. LESTOQUOY précise que Tours Plus sera sollicité sur la gestion des eaux pluviales.

M. Paul LACOULOUMERE (*DDT 36*) demande si les réseaux de drainage évoqués dans la mesure 31 (*Restaurer des zones tampons en bordures de cours d'eau, à l'exutoire des réseaux de drainage et en milieu de pente*) correspondent aux réseaux de drainage existants ou aux nouveaux projets. Les réseaux de drainage peuvent être soumis à déclaration ou à autorisation, en fonction de la nomenclature IOTA (*article R214-1 du code de l'environnement*).

M. VAUCLIN répond que le SDAGE évoque lui les nouveaux projets.

M. JACQUET répond que ce sont effectivement les nouveaux réseaux qui sont déjà encadrés. La loi n'est pas rétroactive et la plus-value du SAGE est de travailler sur le renouvellement des réseaux de drainage existants.

M. LACOULOUMERE répond à M. JACQUET en précisant que les actes administratifs doivent être mis en compatibilité avec le SDAGE, et que si ça n'est pas le cas, il serait bon de le réaffirmer.

M. VAUCLIN demande pour la mesure 31 si celle-ci concerne les pesticides ou les fertilisants.

M. GRABOWSKI répond que les deux sont concernés.

Objectif 11 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales au niveau de l'agglomération tourangelle

M. DE LESPINAY indique qu'il existe beaucoup de rejets pour lesquels on ne connaît pas la provenance. Le marché de gros à Tours pourrait être contributeur des rejets. Mme GOLEO de l'ARS tente de voir d'où cela vient.

M. LESTOQUOY indique qu'il cherchera des informations sur la problématique soulevée du marché de gros. Sur la problématique plus générale des eaux pluviales, il s'agira de solliciter Tours Plus.

5) Enjeu 5 : Préserver les ressources en eau

Objectif 12 : Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires

Pour la mesure 39 (*Définir les volumes prélevables et leur répartition entre les différents usages*), M. DE LESPINAY indique que la question à poser est la différence entre les volumes prélevés et les volumes réellement consommés (*retour au milieu naturel ou non*).

M. MAZURIER demande qui peut attribuer des volumes prélevables aux diverses catégories d'usagers.

M. JACQUET répond que c'est la CLE, via l'outil SAGE, notamment dans le cadre de son règlement. Il rappelle que la mesure 39 correspond à un niveau d'ambition assez élevé alors que le territoire n'est pas en zone de répartition des eaux (ZRE). Cela peut s'avérer contraignant pour la profession agricole. Il serait peut-être plus judicieux d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement et les échanges entre les nappes et les rivières dans un premier temps.

Mme. Christelle LESPRIT (*Conseil Général du Cher*) rappelle que le Conseil Général du Cher est porteur du SAGE Yèvre-Auron. Elle précise que ce SAGE a mis en place une gestion quantitative, en collaboration avec la chambre d'agriculture, qui impose aux irrigants une répartition des volumes d'eau à ne pas dépasser.

M. Benoît LOUCHARD (*Chambre d'Agriculture du Cher*) indique qu'il pense qu'il est préférable, plutôt que d'envisager une définition des volumes prélevables, d'étudier le fonctionnement hydrogéologique et les relations nappes-rivières d'abord.

M. JACQUET indique que sur le SAGE Cher amont, le PAGD (*Plan d'Aménagement et de Gestion Durable*) est en cours de rédaction, et que la CLE s'est engagée à mener une étude sur les relations nappes-rivières sur la partie aval du bassin versant, avec un portage par l'Ep Loire. Cela peut dégager des possibilités de mutualisation.

M. LESTOQUOY approuve cette idée de mutualisation. Il rappelle les préoccupations que lui a signalées M. PERROCHON au téléphone sur la révision du DSA au point nodal Fz.



M. CHIQUET demande comment on fait concrètement pour mettre en œuvre cette répartition des volumes une fois définie.

Mme LESPRIT précise qu'il y a un volume maximum qui est attribué à chaque agriculteur. Un suivi piézométrique des nappes est assuré par le BRGM. Si le niveau de la nappe est trop bas, un arrêté de diminution des prélèvements est pris. Il n'y a pas d'augmentation des volumes d'eau possible, seulement une diminution des volumes prélevés.

#### 6) Evaluation économique des scénarios

M. Yann LE BIHEN (*Société SCE, chargé d'études*) présente l'évaluation économique des scénarios.

M. LESTOQUOY précise que ces éléments sont une sorte de simulation et sont là pour donner un ordre de grandeur.

M. CHIQUET demande pourquoi il n'y a qu'une seule colonne pour les bénéfices, alors que les trois ambitions de coûts (*basse, moyenne et haute*) sont séparées.

M. LE BIHEN répond que les bénéfices sont calculés par rapport aux objectifs à atteindre, et pas aux moyens mis en œuvre pour les atteindre. Les trois niveaux d'ambition sont dimensionnés pour atteindre le même objectif. Il est difficile de dire quel est le niveau d'ambition qui permettra d'atteindre ces objectifs.

M. CHIQUET demande des précisions sur les marges d'erreur possibles pour cette évaluation économique.

M. LE BIHEN répond que cela est difficile à évaluer. Les bénéfices sont calculés dans une optique « objectifs atteints ».

M. VAUCLIN demande s'il est possible d'avoir une fourchette.

M. LE BIHEN répond qu'il n'est pas possible de donner un intervalle d'erreur précis, les marges d'erreurs sont importantes pour le chiffrage des bénéfices, de l'ordre de 30 à 40 %. Il s'agit de coûts moyens qui ne tiennent pas compte de l'hétérogénéité des territoires. Cela est compliqué, chaque bassin présente un contexte spécifique. M. LE BIHEN rajoute que l'évaluation économique est un éclairage technique, un outil d'aide à la décision. Les éléments de chiffrage sont présentés en annexe du rapport. Les membres du bureau et du comité technique sont invités à faire part de leurs remarques sur ces hypothèses s'ils le souhaitent.

M. DE LESPINAY indique qu'il est souvent difficile d'évaluer de manière chiffrée les bénéfices de ce genre de politique.

M. MAZURIER trouve que montrer ce genre de graphique peut être contre-productif.

M. LESTOQUOY rappelle que mener ce type d'évaluation est nécessaire. Il faut le prendre comme une indication.

M. VAUCLIN pense qu'il faut l'interpréter en disant que dès 10 ans, on en tire déjà un certain bénéfice.

M. Fabien CAVAILLE (*Conseil Général du Loir-et-Cher*) attire l'attention sur le fait qu'il faut être vigilant, car il peut être fait une mauvaise interprétation de ce graphique. Pour certains niveaux d'ambition, les bénéfices apparaissent plus faibles que les coûts. Il faut bien voir qu'il y a un investissement conséquent au départ mais que les coûts diminuent ensuite.

M. CHIQUET rappelle l'importance de la phase de scénarios alternatifs. Cette phase est la plus importante, celle où les acteurs peuvent réellement apporter leur plus-value. Il souhaite que le débat ne soit pas escamoté.

M. LAUNAY indique qu'un délai d'un mois sera laissé aux participants pour faire parvenir leurs remarques sur le rapport.

M. DE LESPINAY rappelle sa proposition de remplacer « annexes hydrauliques » par « annexes fluviales ».

**Point n°2 : Consultation sur les questions importantes du futur SDAGE 2016-2021.**

M. LESTOQUOY propose de supprimer le deuxième point, en rappelant que les participants gardent la possibilité de s'exprimer dessus, au titre de leur structure ou à titre personnel.

**Point n°3 : Présentation de la méthodologie et du calendrier de travail de « l'étude socio-économique et touristique – définition d'un parti d'aménagement pour le Cher » menée par les CG 37 et 41.**

Mme Marie-Cécile FISSON (*Conseil Général d'Indre-et-Loire*) présente cette partie.

M. DE LESPINAY dit que le comité de pilotage composé des acteurs institutionnels a été présenté. Qu'en est-il des autres acteurs ?

Mme FISSON répond qu'un comité des acteurs locaux sera mis en place. Celui-ci réunira des élus, des professionnels (*viticulture, tourisme, etc.*), des associations (*notamment de protection de l'environnement*), des usagers et riverains, des chambres consulaires, etc. L'étude ne traitera pas de l'aspect environnemental, déjà traité dans le cadre du SAGE.

**Point n°4 : Restitution de l'enquête « renforcement des synergies territoriales » menée par l'Etablissement public Loire.**

M. Christophe ABRAHAM (*Bureau d'étude Planète Publique*) présente cette partie.

M. DE LESPINAY est étonné de voir que l'Ep Loire a compétence sur l'intégralité du bassin versant de la Loire, mais qu'il n'existe aucun SAGE sur l'axe Loire.

M. LAUNAY répond qu'il existe le SAGE Loire en Rhône Alpes, concernant lequel des discussions sont en cours pour un conventionnement avec le CG, afin d'assurer la phase de mise en œuvre. L'Ep Loire n'a pas vocation à se substituer à la volonté des acteurs locaux, ce sont eux qui sont à l'initiative de l'émergence des SAGE. L'Ep Loire est considéré comme un outil d'appui au service des CLE, il accompagne les acteurs.

M. LESTOQUOY indique qu'un début de réponse réside dans la mutualisation, comme on l'a vu plus haut sur la thématique « quantité » par exemple. Il n'est pas sûr de l'efficacité d'un comité Inter-SAGE mais pourquoi pas, celui-ci peut trouver son intérêt à travailler sur des thématiques transversales comme le canal de Berry par exemple. Une mutualisation au niveau de l'Ep Loire pourra se matérialiser par un renfort des cellules d'animation sur le bassin du Cher. Il indique que, une fois n'est pas coutume, le territoire est plutôt en phase avec ce qui se projette, puisque cette organisation autour des EPCI et des EPTB semble être la voie qui se dessine pour le futur.

M. DE LESPINAY demande en quelle année exactement le Cher a-t-il été déclassé des voies navigables. Il est toujours embêté avec cette question.

Mme. FISSON répond que ce déclassement date de 1957.

**Point n°5 : questions diverses.**


M. CHIQUET demande pourquoi il n'a pas reçu le compte-rendu de la CLE du 4 décembre dernier.

M. LAUNAY indique que le projet de compte-rendu a bien été envoyé à tous les membres de la CLE, et que celui-ci devra faire l'objet d'une validation lors de la prochaine réunion de la CLE. S'il n'a pas été reçu, il y a dû y avoir une erreur. Ce projet de compte-rendu est en tous les cas disponible en téléchargement sur le site Internet du SAGE : <http://www.sage-cher-aval.com/>.

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 16h45.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,  
M. Pierre LESTOQUOY**



## Annexe : Liste de présence

Titre	NOM	Prénom	Instance	Présents	Excusés
M.	ALLEMAND	Jean-Pierre	DDT 41	X	
M.	BARBEY	Bruno	FDAAPPMA 36		X
M.	CAMY	Gérard	ARF	X	
M.	CARRE	Philippe	DREAL Centre		X
Mme	CARRIER	Gaëlle	Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher	X	
M.	CHANAL	Claude	Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais		X
M.	CHAUVIN	Michel	UNICEM Centre		X
M.	CAVILLE	Fabien	CG 41	X	
M.	CHERY	Jean-Louis	Mairie de Francueil	X	
M.	CHIQUET	Jackie	UFC-Que Choisir	X	
M.	DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X	
M.	DE SAINT ALBIN	Géraud	CR Centre		X
M.	DESLANDES	Dimitri	Chambre d'Agriculture de l'Indre	X	
Mme	FISSON	Marie-Cécile	CG 37	X	
M.	GALIA	Marc	UNICEM Centre	X	
M.	JOUTEUR	Noël	DDT 37		X
M.	LACOULOUMERE	Paul	DDT 36	X	
M.	LACROIX	Jean-Louis	APACML	X	
M.	LECOMTE	Dany	DDT 37		X
M.	LESPRIT	Christelle	CG 18	X	
M.	LESTOQUOY	Pierre	Président de la CLE du SAGE Cher aval	X	
M.	LOUCHARD	Benoît	Chambre d'Agriculture du Cher	X	
M.	MAZURIER	Pierre	Régie Alimentation Eau Potable St-Avertin	X	
M.	MEUSNIER	Michel	Maire de Varennes S/Fouzou	X	
M.	NORBERT	Jean-Marc	Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	X	
Mme	PAROT	Isabelle	Fédération de pêche 41		X
M.	PERROCHON	Serge	Vice-Président de la CLE - Maire de Nohant-en-Graçay		X
M.	PIETU	Jean-Pierre	CG 18		X
M.	RABIER	Jean-Pierre	ASME 41	X	
M.	RICOU	Grégoire	FDAAPPMA 37		X
M.	VAUCLIN	Vincent	ONEMA DiR 4	X	